



Examen d'entrée 2026

Chef d'ensembles vocaux

Descriptif des épreuves de Master CIM

Présélection (enregistrement vidéo) :

Exécution d'une pièce libre sur l'instrument de son choix (maximum 5 minutes)
Extrait de répétition avec un chœur et filage de la pièce travaillée (maximum 20 minutes)

Informations sur l'enregistrement :

Il est demandé aux candidats de publier, en mode « non répertorié », sur la plateforme YouTube, des enregistrements selon les modalités définies ci-dessous. L'ensemble des vidéos doivent être intégrées à une playlist unique. Le lien vers cette playlist est à renseigner dans l'onglet « Questions supplémentaires » du dossier de candidature sur la plateforme Taïga, au plus tard le jeudi 29 janvier 2026, délai de rigueur :

Prise et édition des vidéos :

Le candidat enregistre chaque pièce en une seule prise. Les coupures/montages au sein d'une œuvre sont interdites. Le candidat peut enregistrer tout le programme en une seule vidéo, ou chaque pièce séparément.

L'édition des vidéos est interdite sauf pour couper la séquence où vous allumez et où vous éteignez la vidéo, mais ce n'est pas obligatoire car cela n'aura aucune incidence sur le jugement du jury.

Accompagnement : *selon la situation sanitaire, si le candidat n'est pas en mesure de réaliser ses enregistrements avec accompagnement, l'absence de celui-ci ne sera pas prise en compte dans la notation du jury.*

Cadrage de la vidéo : *la prise de vue doit se faire au plus près du candidat étant entendu que le candidat doit apparaître dans sa totalité.*

Combinaison d'une source vidéo et d'une source audio : *la combinaison d'une source vidéo et audio provenant d'appareils différents est autorisée, mais bien évidemment, l'édition, la modification ou les points de montage à l'intérieur d'un enregistrement sont interdits.*

Admission :

- 1) Épreuve de chant : le candidat chante une mélodie ou un lied ou un air au choix
- 2) Épreuve de réduction : le candidat réduit à vue une pièce pour chœur à quatre voix (le jury accordera quelques minutes au candidat pour lire la partition sans jouer)
- 3) Épreuve instrumentale : le candidat interprète sur l'instrument de son choix une œuvre de cinq minutes maximum
- 4) Épreuve de formation musicale :
 - un dépistage de faute dans une œuvre tonale
 - une reconnaissance de chemin harmonique dans une œuvre tonale
 - une lecture rythmique avec battue
- 5) Épreuve de direction avec le chœur mis à disposition par l'Académie en deux parties :
 - Répétition d'une pièce que le chœur déchiffrera
 - Direction d'une pièce tirée du répertoire du chœurLes pièces seront publiées par internet et par voie d'affichage 6 semaines avant l'examen d'entrée
- 6) Entretien avec le jury, portant en particulier sur le projet d'études

Informations sur l'admission

L'admission se fera en présentiel.

- le jury pourra interrompre le candidat au bout de 10 minutes.
- le candidat doit apporter 3 jeux de toutes les partitions qu'il interprétera ; il les donnera au jury au moment de son passage et les récupérera ensuite.
- Le candidat doit préciser le choix d'œuvre vocale et instrumentale dans sa fiche programme
- les accompagnateurs seront exclusivement ceux mis à disposition par l'Académie supérieure de musique de Strasbourg. Un horaire de répétition sera indiqué sur votre convocation au concours. Cette répétition ne pourra excéder 20 minutes (nous attirons particulièrement l'attention des candidats sur ce temps de répétition pour le choix de leur programme).
- l'accompagnement se fera au piano uniquement, aucun accompagnement au clavecin ou à l'orgue ne sera possible.
- Si, à la date de l'examen, un confinement devait être décreté par le gouvernement, l'épreuve d'admission sera reportée.

Pour les candidats étrangers non européens (hors Union Européenne, Espace Économique Européen, Suisse, Andorre, Monaco ou Royaume-Uni) :

Eu égard à l'éloignement géographique et des contraintes logistiques du déplacement à Strasbourg, possibilité est donnée de solliciter l'épreuve d'admission en distanciel.

Cette demande doit être faite lors du dépôt de candidature.

L'épreuve aura lieu sur convocation, heure française, aucune dérogation possible.

For non-European candidates (from outside the European Union, the European Economic Area, Switzerland, Andorra, Monaco and the United Kingdom):

In view of the geographical distance and the logistical constraints of travelling to Strasbourg, the possibility is given of requesting the distance admission test.

This request must be made at the time of application.

The test will take place at the invitation of the candidate, French time, no derogation possible.